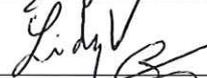
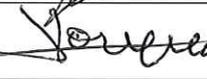


SEANCE DU 14 décembre 2020

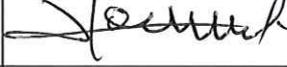
APPROBATION DE LA SEANCE DU 26 novembre 2020

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Germain GOEPFERT	Maire		
Sabine LITZLER	Adjointe		
Thierno GUEYE	Adjoint		
Romuald BOYET	Adjoint		
Vincent LIDY	Conseiller		
Jean-Jacques VIROULET	Conseiller		
Arnaud BRISSIAUD	Conseillère		
Denis HARNIST	Conseiller		
Rémy GÖTTE	Conseiller		
Flavia BRUNGARD	Conseillère		
Virginie DICK	Conseillère		
Christophe SENN	Conseiller		
Emmanuel PINTO	Conseiller		
Philippe JACQUET	Conseiller		
Charles STEIN	Conseiller		

ORDRE DU JOUR : Invitation écrite du 7 décembre 2020

1. Approbation de la séance du 26 novembre 2020 et Informations sur les décisions prises par Délégation
2. Finances
3. COM/COM du Sundgau
4. Droit de préemption urbain (DIA) et urbanisme
5. Divers
6. Informations

TABLEAU DE PRESENCE

SEANCE DU 14 décembre 2020			
Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Germain GOEPFERT	Maire		
Sabine LITZLER	Adjointe		
Thierno GUEYE	Adjoint		
Romuald BOYET	Adjoint		
Vincent LIDY	Conseiller		
Jean-Jacques VIROULET	Conseiller		
Arnaud BRISSIAUD	Conseiller		
Denis HARNIST	Conseiller		
Rémy GÖTTE	Conseiller		
Flavia BRUNGARD	Conseillère		
Virginie DICK	Conseillère		
Christophe SENN	Conseiller		
Emmanuel PINTO	Conseiller		
Philippe JACQUET	Conseiller		
Charles STEIN	Conseiller		

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 14 décembre à 19 h 30.

Présents tous les membres sauf : Mme Virginie DICK et M. Christophe SENN absents excusés.

Point 1 : Approbation de la séance du 26 novembre 2020 et informations sur les décisions prises par délégation

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la séance du 26 novembre 2020.

Par ailleurs le Conseil Municipal nomme comme secrétaire de séance :

Mme Sabine LITZLER secrétaire de séance, assistée de la secrétaire de mairie, Caroline BRAND.

Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour

Le conseil municipal adopte la modification proposée à l'unanimité et entérine le nouvel ordre du jour.

Personnel Communal

Le Maire informe le Conseil Municipal, que la candidature de Mme BRAND Caroline à la promotion interne pour le grade de Rédacteur a été retenue.

De ce fait, il convient de procéder à diverses formalités administratives :

➤ **Création d'un emploi permanent de rédacteur**

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent de rédacteur relevant du grade des rédacteurs à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}) est rendue nécessaire afin de nommer Mme BRAND Caroline à ce poste à la suite de sa nomination au titre de la promotion interne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création d'un poste de rédacteur.
Vote à l'unanimité.

- **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le Maire informe le Conseil Municipal,

de l'utilité de revoir le régime indemnitaire, dans la mesure où un nouveau poste de rédacteur a été créé.

Il précise également, qu'il est nécessaire de mettre à jour les montants des plafonds annuels pour les différents cadres d'emplois.

Le Maire propose :

Plafonds annuels réglementaires du RIFSEEP par cadres d'emplois

Cadres d'emplois En application du principe de parité (Décret n° 91-875 du 06 septembre 1991)	Gr ou pe	Plafond individuel annuel IFSE réglementaire	Plafond individuel annuel CIA réglementaire	Plafond individuel annuel IFSE + CIA réglementaire
Filière administrative				
REDACTEUR Groupe 1 - Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	G1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
Filière technique				
Adjoints techniques territoriaux	G1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
Filière sociale				
Agents territoriaux spécialisés des EM				
ATSEM	G1	11 340 €	1 260 €	12 600 €

Le Conseil Municipal approuve le tableau des plafonds annuels réglementaires du RIFSEEP par cadres d'emplois.

La répartition des montants sera faite à la discrétion du Maire.
Les nouveaux plafonds prendront effet au 01 janvier 2021.
Vote à l'unanimité

Point 2 : Finances

➤ AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Le maire informe le conseil municipal que le vote du budget primitif interviendra en avril 2021. A cet égard, il précise que conformément au Code Général CGCT (Article L1612-1), dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance, avant le vote du budget.

Monsieur le maire explique qu'en outre jusqu'à l'adoption du budget, il peut sur l'autorisation du conseil municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts (décisions modificatives incluses) au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi il propose au conseil municipal de délibérer en ce sens, dans la limite des crédits indiqués ci- après :

Article 2031 – Frais Etudes	10 000 €
Article 2111 - Terrains nus	8 500 €
Article 2184 - Mobilier	14 000 €

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Et après en avoir délibéré
Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits énoncés, avant le vote du budget primitif 2021.

Vote à l'unanimité.

Point 3 : COM/COM SUNDGAU :

➤ CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA CONCLUSION DE CONTRATS POUR LE CURAGE DES TABOURETS SIPHON

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau engagera prochainement une consultation en vue de la conclusion de contrats pour le curage des tabourets siphon. Dans une démarche de mutualisation, la CCS a proposé à ses communes

membres de constituer, pour celles qui sont intéressées par un tel marché, un groupement de commandes.

Une convention constitutive du groupement fixe les règles de ce dossier.

Le coordonnateur du présent groupement est la Communauté de Communes SUNDGAU qui organise les opérations de consultation.

Chaque membre sera chargé de signer et notifier les marchés le concernant.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique ;

VU le projet de convention de groupement de commandes ;

après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution du groupement de commandes proposé ;

DECIDE de l'adhésion de la commune de Luemschwiller à ce groupement de commandes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCS et les collectivités participantes et tout document y afférent.

Vote à l'unanimité.

POINT 4 : Droit de préemption Urbain (DIA) et urbanisme

NEANT

4-1 Urbanisme : Autorisations des droits du sol

NEANT

POINT 5 : Divers

5-1 Terrains SCHNEIDER Ernst

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 12 avril 2018 pour l'acquisition des parcelles suivantes :

- Parcelle N° 107 Section 05 avec 7a 68 - Broussailles - lieudit « HARBIES" sur le ban de la Commune de Luemschwiller. Pour un montant de 154 €.
- Parcelle N° 34 Section 09 avec 22 a 50 – Bois Taillis – lieudit « STEINBRUNNERWEG» sur le ban de la Commune de Luemschwiller. Pour un montant de 950 €.
- Parcelle N° 2 Section 14 avec 3 ares 75 – Bois Taillis - lieudit «FUCHSLOECHER » sur le ban de la Commune de Luemschwiller. Pour un montant de 275 €

Pour un montant total de 1 379 € auquel s'ajoute les frais d'acquisition.

Les héritiers ont demandé au notaire de finaliser l'opération d'achats par la commune.

D'autre part, le Maire expose au Conseil Municipal un aménagement possible d'un chemin concernant l'accès aux parcelles 106 et 107 section 05.

Le Maire a demandé un devis pour évaluer le coût, la décision sera prise lors des orientations budgétaires 2021.

5-2 Ecole

➤ Ecole Maternelle

Le Maire informe le Conseil Municipal que le chauffage de la maternelle a des défaillances techniques (fuites au niveau du plancher chauffant). Le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les différentes options de mode de chauffage de ce bâtiment.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le portail principal situé à l'entrée de la cour de la maternelle est cassé (rupture du gong) il sera resoudé.

➤ Ecole Primaire

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise VONTHRON a fait la vérification et l'entretien des VMC des deux salles.

POINT 6 : Informations

6-1 Retable

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de deux courriers de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'accord de l'étude du retable de la Vie de la Vierge de l'Eglise Saint-Christophe. En ce qui concerne la demande de subventions une réponse ultérieure sera apportée en fonction des crédits de fonctionnement disponibles.

6-2 Redevance Ordures Ménagères

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à partir du 01 janvier 2021 la tarification des ordures ménagères est modifiée comme suit :

- Un tarif unique par semestre pour l'accès aux services de recyclage de 88 €
- Pour les bacs pucés (ordures ménagères) : 1 levée par semestre comprise
- Pas de changement pour les biodéchets (sacs verts) ni pour les déchets d'emballages et de papeterie (sacs jaunes)

Il y aura une incidence financière pour les personnes vivant seules. Une information sera diffusée à la population lors du prochain bulletin communal qui paraîtra en janvier 2021.

6-3 RD 18VII

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a assisté avec M. Thierno Gueye, à une réunion à Tagolsheim le 14 décembre en présence de la Com/Com du Sundgau, la Direction de l'Agence Territoriale Routière du Sundgau et M. le Maire de Tagolsheim.

Concernant la programmation et prise en charge des travaux AEP, (d'Adduction d'eau Potable) assainissement et voirie du RD 18VII.

Après discussion, la programmation des travaux serait la suivante :

- Mai/juin 2021 : démarrage des travaux de reprise AEP sur Tagolsheim et Luemschwiller.
- Durée des travaux : 2 à 3 mois.
- La CC Sundgau prend en charge les travaux souterrains et l'entreprise Lingenheld finance la mise en place d'un grave bitume (couche provisoire) sur la demi-chaussée côté habitations.
- Après un délai de pose d'un an, soit 2022, le Département reprend le revêtement de la route sur toute sa largeur de l'angle rue du Vallon à Tagolsheim jusqu'à l'angle rue de l'école à Luemschwiller.

Ce projet étant inscrit au programme du Département, celui-ci devrait être renouvelé, même dans le contexte de changement de collectivité (Collectivité Européenne d'Alsace). Toutefois, seuls les élus décideront du programme 2022.

Le Département indique qu'après de tels travaux, l'ouverture de voirie n'est plus autorisée pendant 3 à 5 ans.

6-4 Commission Consultative Communale des Sapeurs-Pompiers Volontaires de Tagolsheim (CCSPV)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu le 07/12/2020 avec la Commission Consultative Communale des Sapeur-Pompiers Volontaires (CCCSPV) à Tagolsheim.

Plusieurs informations ont été apportées :

- En 2020, il y a eu 85 interventions sur Tagolsheim – Luemschwiller
- Les frais de fonctionnement se répartissent à 45.6% pour Luemschwiller et à 54.4 % pour Tagolsheim. Ce pourcentage est calculé selon le nombre d'habitants de chaque commune.
- Les frais d'investissement se répartissent à 50% pour Luemschwiller et à 50 % pour Tagolsheim
- La distribution des calendriers aura lieu après le 15/12/2020
- Une formation aux 1ers secours sera à nouveau proposée

6-5 Donneurs de Sang

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association des Donneurs de Sang de Froeningen qui est sur le point de constituer une association élargie avec les communes de Heidwiller et Illfurth propose à Luemschwiller et Tagolsheim de se joindre à ce projet et de publier un article dans le prochain bulletin communal pour faire un appel aux donateurs de sang de notre village. Dans le bulletin communal de décembre 2019, la président de l'Amicale des donateurs de sang de Luemschwiller lançait un appel pour la continuité de l'association qui pour l'instant n'a pas encore élu de nouveau ou nouvelle président(e).

Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

6-6 Divers

Le Maire donne la parole à Sabine LITZLER, adjointe qui apporte les informations suivantes :

- Une réunion "communication/information" a eu lieu le 30 novembre 2020 pour évoquer le bulletin municipal (qui sera finalisé en janvier) et faire le point sur l'avancement du site internet JIMDO. Merci à Flavia qui alimente et met à jour le site.
- Le 16 décembre 2020 à 19h a lieu un facebook live avec M. le Préfet du Haut-Rhin, le Délégué Territorial de l'ARS (Agence Régionale de la Santé) et les élus pour faire le point sur la situation sanitaire dans le Haut-Rhin et répondre aux questions relatives aux règles mises en place à compter du 15 décembre 2020.
- Le 28 novembre 2020 des arbres fruitiers ont été plantés aux abords du terrain de football. Merci aux conseillers et aux membres du comité fleurissement pour leur participation.
- En remplacement du repas de Noël annuel organisé par la commune, des colis ont été remis aux personnes de + de 65 ans entre le jeudi 03/12/2020 et le lundi 07/12/2020 par le Maire et certains conseillers municipaux.
Les colis et les cartes réalisées par les enfants de l'école ont été très appréciés par les bénéficiaires et de nombreux appels, cartes et mails de remerciement ont été adressés à la Mairie.